



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de Haute
Provence (04)

Date de
convocation :
04/02/2021

Membres en
exercice

11
Membres présents

9
Membres
représentés

2
Membres
absents/excusés

0

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

Le 09 février 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, José LANNOY, Marcel MERLIN, Laurent ROUX.

REPRESENTES : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Alain PETRI Donne procuration à José LANNOY.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : Monsieur Laurent GUIOU.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

FINANCE

1 - Demande de subvention : Amendes de police - Opération de sécurisation des accès piétonniers : Zone salle polyvalente, commerce, stationnement et centre village

2 - Tarifs Bâtiments Communaux

3 - Restauration du patrimoine rural : Chapelle Sainte Anne - Plan de financement

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Dénomination des voies

5 - Cession de Matériel

Questions diverses.

DE/2021/04

Objet : Demande de subvention : Amendes de police - Opération de sécurisation des accès piétonniers : Zone salle polyvalente, commerce, stationnement et centre village

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité pour les piétons. Il explique qu'il est opportun d'aménager cet accès afin de garantir la sécurité des usagers de la route notamment lors de la saison estivale et particulièrement pour les accès piétons.

Après différentes réunions, il a été choisi des aménagements pour un coût total de **10 036.30 € HT**.

Le rapporteur propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Dotations amendes de police : 50 %	5 018.15 €
Autofinancement : 50 %	5 018.15 €
Total HT :	10 036.30 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

APPROUVER ce projet d'aménagement en lien avec la sécurité des usagers

APPROUVER le plan de financement d'un montant prévisionnel de **10 036.30 €**

DEMANDER la subvention la plus élevée possible pour ces opérations

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Remarque :

Monsieur José LANNOY demande des précisions sur le choix des aménagements prévus notamment sur le centre village. Monsieur le Maire précise que la délibération concerne uniquement la demande de subvention et que le choix final des aménagements se fera en concertation lors d'une prochaine réunion de la commission.

DE/2021/05

Objet : Tarifs Bâtiments Communaux

Le rapporteur propose au conseil municipal la tarification et les modalités de mise à disposition des bâtiments communaux (complexe communal, local à proximité du terrain de boules, Toit-Terrasse et salle Raoul Burle au port) aux associations de la commune, aux associations extérieures à la commune, et aux particuliers résidents ou non.

Notes :

Les tarifs ci-dessous serviront uniquement à valoriser le coût des bâtiments mis à disposition des associations de la commune ayant signé une convention d'objectifs et ne leur seront pas facturés.

Certains biens seront mis à la disposition – exclusive ou non – d'associations de la commune ou de la médiathèque de la DLVA de manière annuelle. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions séparées.

1. Complexe Communal

Note : Si la location est inférieure à 3 heures (y compris les préparatifs), les tarifs à la journée ci-dessous seront divisés par 2.

Associations ayant leur siège dans la commune et AVEC une convention

Local	Mois	Journée
Grande salle + local bar gratuit	3 000 €	100 €
Moyenne salle	750 €	25 €
Office	250 €	10 €
Petite salle	375 €	15 €
Bureau	150 €	5 €
Galerie pour une exposition y compris les toilettes	150 €	5 €
Parvis (sans toilettes, ni bar, sinon voir tarif grande salle)	-	25 €

Associations ayant leur siège dans la commune, SANS convention

Utilisation **gratuite** une fois par an pour les réunions statutaires, par exemple l'assemblée générale annuelle.

Au-delà de la gratuité, les tarifs ci-dessous s'appliqueront :

Local	Mois	Journée
Grande salle + local bar gratuit	3 000 €	100 €
Moyenne salle	750 €	25 €
Office	250 €	10 €
Petite salle	375 €	15 €
Bureau	150 €	5 €
Galerie pour une exposition y compris les toilettes	150 €	5 €
Parvis (sans toilettes ni bar, sinon voir tarif grande salle)	-	25 €

Associations extérieures à la commune

Local	Journée
Grande salle + local bar gratuit	400 €
Moyenne salle	200 €
Office	100 €
Parvis (sans toilettes ni bar, sinon voir tarif grande salle)	-

Particuliers, résidents ou non

Local	Résidents	Non-résidents
	Journée	Journée
Grande salle + local bar gratuit	150 €	400 €
Moyenne salle	55 €	200 €
Office	50 €	100 €
Parvis (sans toilettes ni bar, sinon voir tarif grande salle)	30 €	-

2. Local situé à proximité du terrain de boules (haut du village)

Local	Mois	Journée
Buvette	150 €	5 €

3. Toit-Terrasse et Salle Raoul Burle du bâtiment du Port

Utilisation de ces biens par le CNEV :

Local	Année
Toit-Terrasse	Inclus dans la redevance annuelle
Salle Raoul Burle	

Utilisation de ces biens par d'autres associations de la commune avec convention d'objectifs :

Local	Journée
Toit-Terrasse	gratuite
Salle Raoul Burle	gratuite

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

ACCEPTER la grille tarifaire et les projets de convention tels que décrits ci-dessus.

CONFIRMER le tarif du dépôt de garantie de **1 500.00 €** pour tous les utilisateurs

PRECISER que le fait d'entreposer du matériel dans un des lieux cités ci-dessus, équivaut à une utilisation.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/06

Objet : Restauration du patrimoine rural : Chapelle Sainte Anne - Plan de financement

Le rapporteur présente au conseil municipal un dossier de restauration du patrimoine rural, relatif à la restauration de la chapelle Sainte Anne.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet pour la valorisation du patrimoine rural non protégé 2021 en partenariat avec le Parc naturel Régional du Verdon.

Le coût des travaux est estimé à **18 660.00 € H.T.** soit **22 392.00 € T.T.C.**

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Montant des travaux	18 660.00 € H.T.
Conseil Régional 50%	9 330.00 € H.T.
Commune – autofinancement -50%	9 330.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

APPROUVER ce projet d'aménagement en lien avec la sécurité des usagers

APPROUVER le plan de financement d'un montant prévisionnel de **18 660.00 €**

DEMANDER la subvention la plus élevée possible pour ces opérations

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/07

Objet : Dénomination des voies

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet d'adressage sur la commune consistant à la nouvelle dénomination et numérotation des voies publiques, et la délibération n° DE/2020/66 du 27 octobre 2020, où deux compléments sont apportés. Il y a lieu de :

- 1°) Modifier « La Route de la Colle » par « Le Chemin de la Colle »
- 2°) Rajouter « La Place des Amandiers » à la liste des voies de la commune.

Afin d'harmoniser au mieux les différentes voies sur la commune, une demande de dénomination des voies privées a été demandée aux syndicats.

Le syndic du hameau de la Chapelle a accepté les noms suivants :

- Rue de la Chapelle
- Traverse Nord
- Traverse Centre
- Traverse Sud

Le complément d'adresse sera sous la forme suivante : « hameau de la Chapelle XX », XX étant le numéro de lot.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

ADOPTER l'ensemble des dénominations des voies proposées

CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différentes institutions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Cession de Matériel

Monsieur Le Maire informe que les communes de Saint-Martin-de-Brômes, Allemagne-en-Provence et Esparron de Verdon avaient signé une convention relative à l'acquisition en commun de matériel. Le souhait des trois communes est d'arrêter cette convention, la mutualisation ne s'est pas avérée conforme à la demande de fonctionnement de chacun.

Avant de dénoncer cette convention, il est nécessaire par délibérations concordantes des trois communes de fixer les conditions financières de la cession du tracteur acheté en commun, la commune d'Esparron de Verdon se proposant d'être acquéreur du tracteur.

Considérant que la commune d'Allemagne-en-Provence a payé le tracteur 76.860 euros TTC.

Considérant que la commune d'Allemagne-en-Provence est propriétaire du tracteur

Considérant que les trois communes ont validé sur la base de quatre estimations le montant de la vente à 53.250 euros TTC.

La commune d'Allemagne-en-Provence établira un titre pour la vente pour un montant de 53.250 euros TTC à la commune d'Esparron de Verdon

La commune d'Allemagne-en-Provence établira un mandat de 17.750 euros à la commune de Saint-Martin-de-Brômes soit 1/3 du montant de la vente.

La commune d'Allemagne-en-Provence établira un mandat 17.750 euros à la commune d'Esparron de Verdon soit 1/3 du montant de la vente.

Les communes de Saint-Martin-de-Brômes et Esparron de Verdon établiront chacune un mandat correspondant au remboursement du tiers au prorata temporis de la prime d'assurance acquittée par la commune d'Allemagne-en-Provence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

ACCEPTER les conditions de cession du tracteur

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 18 h 30.

- ***Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.***